

« ASSINCO PARTENAIRE »

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 202 Route de Colmar 67100 STRASBOURG
648 501 864 RCS STRASBOURG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
Le QUINZE DECEMBRE
A 13h30,

*Copie certifiée conforme
à l'original*

Les associés de la société ASSINCO PARTENAIRE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 153 bd Anatole France Tour Pleyel 93200 SAINT DENIS, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain FLAGEUL, en sa qualité de président de la société.

Messieurs Erwan FLAGEUL et Jean-Louis FLAGEUL sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benjamin HUET est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BHR ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 916 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2006 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

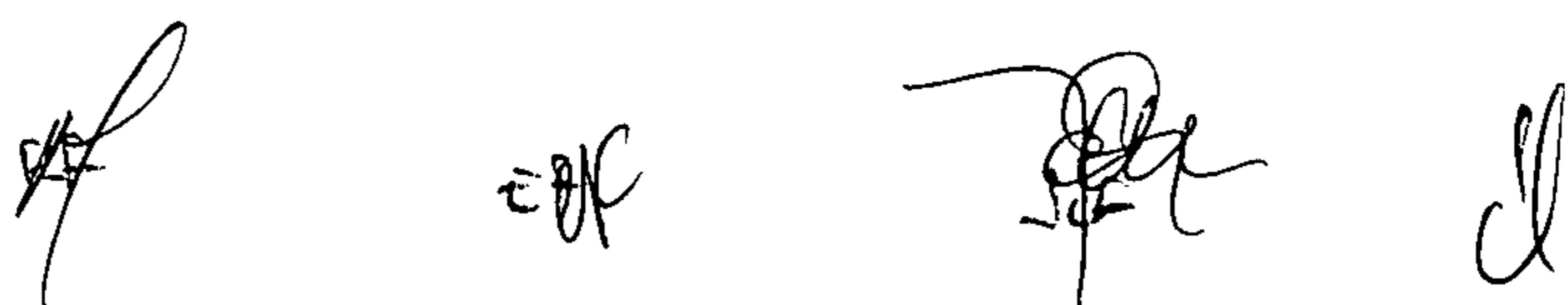
Puis le président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

The image shows four handwritten signatures in black ink, likely representing the signatures of shareholders or members of the assembly, positioned below the resolution text.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 563.105 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 563.105 Euros
A la réserve légale : 16.000 Euros

Solde : 547.105 Euros

Auquel s'ajoute : 187.765 Euros
Les autres réserves :

Pour former un bénéfice distribuable de : 734.870 Euros

A titre de dividendes 550.000 Euros
Soit 110 Euros par action

Le solde : En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à : 184.870 Euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes
2004/2005	550.000 €
2003/2004	550.000 €
2002/2003	500.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président informe l'Assemblée de la démission du Cabinet BHR, représenté par Monsieur Stéphane ROBERT, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Il est proposé de nommer en remplacement le Cabinet CECOS, représenté par Monsieur Marc SCHIEHLE, dont le siège social est situé 4 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), immatriculée au RCS Strasbourg sous le numéro 327 114 195, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar, pour la durée restant à courir par le mandat, à savoir l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30/6/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Patrick HAREL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Il est proposé de nommer en remplacement Monsieur Cyrille PETIT, demeurant 4 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), pour la durée restant à courir par le mandat, à savoir l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30/6/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

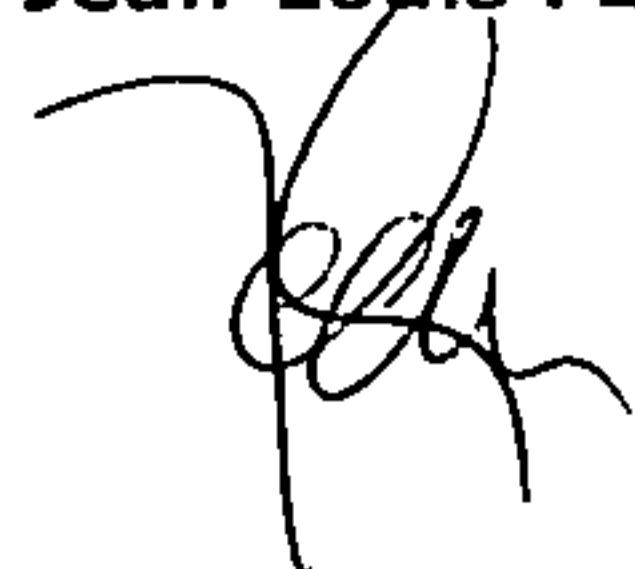
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Romain FLAGEUL

Les scrutateurs
Erwan FLAGEUL

Jean-Louis FLAGEUL



Le secrétaire
Benjamin HUET

